

Nouvelles mesures sanitaires nationales.

Mesures mises en place à compter du 29 octobre 2020, applicables jusqu'au 1er décembre 2020.



Face à la dégradation de la situation sanitaire en France, le Président de la République a annoncé la mise en place de mesures de confinement nationales. Ces mesures, entrées en vigueur depuis le 30 octobre 2020 sont applicables jusqu'au 1er décembre 2020

L'accueil de la Mairie reste inchangé.

Vous trouverez ci-dessous le lien du site gouvernemental pour de plus amples informations et pour l'accès aux attestations dérogatoires de déplacement.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Soyez prudents et prenez soin de vous.